



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Service des Procédures Environnementales

ARRÊTÉ DU

02 OCT. 2017

**ARRÊTÉ PORTANT MISE EN DEMEURE
de la société CDISCOUNT (Bât B) située à CESTAS**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE,**

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.171-7, L.511-1, L.511-2 et l'annexe à l'article R.511-9, ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation du 08/10/2007;

VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 ;

VU les rapports des inspecteurs de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date des 9 octobre 2014 et 25 février 2016 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

VU l'attestation d'engagement de travaux de la part du propriétaire du site transmise par l'exploitant datée du 11 février 2016 ;

VU les courriers de relance des 20 octobre 2016 et 8 mars 2017 ;

VU les réponses apportées par l'exploitant par le courrier du 7 août 2017 ;

VU le rapport de vérification des portes coupe-feu du 19 juin 2017 ;

VU les observations de l'exploitant formulées par courrier en date du 11 septembre 2017 sur le projet de mise en demeure qui lui a été soumis par courrier en date du 23 août 2017 ;

CONSIDÉRANT que les locaux situés dans les cellules F et J ne présentent pas le niveau de résistance au feu prévu par la réglementation applicable ;

CONSIDÉRANT que les travaux de mise en conformité des locaux des cellules auraient dû être terminés en avril 2016 conformément à l'engagement pris par l'exploitant ;

CONSIDÉRANT que les écarts à la conformité des portes coupe-feu ont été relevés le 19 juin 2017 et qu'aucune action de remise en conformité n'a été réalisée ;

CONSIDÉRANT le risque d'atteinte aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde.

ARRÊTE

Article 1 : Conformité des dispositions constructives

La société CDISCOUNT (Bât B) sise Zone du pot au pin – 33610 CESTAS, est mise en demeure de réaliser sous trois mois les travaux nécessaires afin de garantir le respect des dispositions constructives prévues par la réglementation applicable.

En particulier, la société CDISCOUNT (Bât B) effectue les travaux sur les locaux présents dans les cellules F et J.

Ce délai court à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

L'exploitant fera parvenir les éléments justifiant de la conformité de ses locaux.

Article 2 : Mise en conformité des portes coupe-feu

La société CDISCOUNT (Bât B) sise Zone du pot au pin – 33610 CESTAS, est mise en demeure de réaliser sous un mois les travaux nécessaires afin de garantir le fonctionnement de l'ensemble de ces portes coupe-feu.

Ce délai court à compter de la date de notification à l'exploitant du présent arrêté.

L'exploitant fera parvenir les éléments justifiant le bon fonctionnement des portes coupe-feu.

Article 3 : Sanction

Dans le cas où l'une des obligations prévues aux articles 1 et 2 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, les sanctions prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du même code, ainsi que la fermeture ou la suppression des installations.

Article 4 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171.11 du Code de l'Environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R421.1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de BORDEAUX, par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté.

Article 5 : Exécution

Le présent arrêté sera notifié à la société CDISCOUNT (Bât B).

Copie en sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
- Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,
- Monsieur le Maire de la commune de CESTAS

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bordeaux, le 02 OCT. 2017
Le PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Thierry SUQUET